ALERTE !



MédiaChartres soutien, plus que jamais, le monde médical.

– Un scandale de plus, à mettre sous la bannière de Chartres !



Après les « **bucherons somnambules** » autour de la Cathédrale, **c'est de nouveau** le **Blv Foch** qui se distingue. L'enfouissement de déchets dans les profondeurs des fondations de la énième « **résidence béton**« . A eu pour conséquence de déclencher chez les riverains, consternés et excédés, une réaction immédiate « **trop c'est trop** » ils ont décidé d'effectuer un signalement auprès des autorités, qui ont dû se résigner à faire interrompt « **momentanément** » le chantier (?)

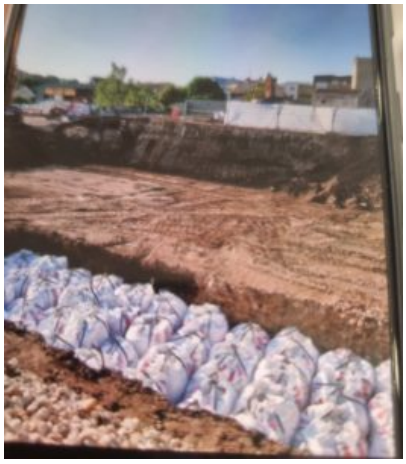



26/04/2025
TTC
CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC









URBANISME



E De l'amiante stocké sur le chantier de l'ancienne caserne de pompiers à Chartres : pas d'autorisation de la préfecture, la mairie stoppe le chantier

Et comme le permis de construire, le « décor » a changé […]













© PH. L

MédiaChartres

Pour **MédiaChartres** **et les spécialistes contactés,** cela démontre irrémédiablement la non-surveillance des chantiers par les organismes habilités, qui doivent pourtant effectuer régulièrement des visites de contrôles inopinées. Ce qui ne semble pas, à toute évidence, avoir été le cas présent ? Pour mémoire, dans les années 80 à Chartres, les pavillons (lotissement) de **la Mare aux Moines**, furent construits sur la décharge publique locale.



Il existe désormais, en France, des lois et des règles à respecter, qui sont du domaine de diverses autorités, le *Préfet* étant en première ligne, il lui incombe (*et non au maire*) de les saisir en cas de nécessité où d'urgence avérée (ce qui se révèle être ici).



—Ministère de la Transition écologique (**MTE**)

—Direction générale de la prévention des risques (**DGPR**)

—Ministère chargé de l'Environnement et de la santé.

https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

DREAL Centre-Val de Loire

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement



** Selon nos sources, des plaintes doivent être déposées par des cabinets d'avocats spécialisés Parisien, auprès de ses organismes d'État et au pénal, avec les constats des commissaires de justice.*

https://orientation-environnement.fr/dreal-directions-regionales-environnement/

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006143752/

https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/dechets-dangereux

https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20170321-plaq_guide-amiante-v4-web.pdf

https://www.senat.fr/questions/base/2024/qSEQ24051349S.html

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/cge/media-document/dechets-amiante.pdf

Si un employé ne fait pas son travail correctement, il peut facilement envisager la suite,



et il en est de même pour toute personne, « affectée » où « élue » !

Il est impensable de nos jours, d’accepter où de tolérer ce genre de pratique d’un autre siècle, mettant en danger la vie des ouvriers, des riverains et des futures locataires/propriétaires !



Moujib Kada